

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 11/ EMILI / 5 du 13 janvier 2025 relatif au projet d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir et de sa transformation (03)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 13 juillet 2023, de M. Alan PARTE, représentant la société Lithium Projects IMERYS et de M. Vincent FELTIN, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet EMILI d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir dans l'Allier et de sa transformation ;

Vu sa décision N° 2023 / 111 / EMILI / 1 du 6 septembre 2023 d'organiser un débat public sur le projet d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir et de sa transformation ;

Vu sa décision N°2024 / 27 / EMILI / 4 du 14 février 2024 arrêtant les modalités et le calendrier du débat public ;

Vu sa décision N°2024/93/EMILI/4 du 14 juin 2024 décidant de prolonger le débat public jusqu'au 31 juillet 2024 dans le but de réorganiser les modalités supprimées pendant la période de réserve électorale.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE

dans leur réponse, les maîtres d'ouvrage ont abordé une partie des sujets soulevés dans le compte rendu et le bilan du débat public, apportant des réponses parfois partielles aux arguments soulevés par le public et aux recommandations de la commission particulière du débat public ;

la poursuite du projet et les grands principes de sa mise en œuvre, notamment son envergure, ses coûts et impacts, sont confirmés par les maîtres d'ouvrage dans leur globalité ;

les maîtres d'ouvrage font évoluer significativement certains aspects du projet, en particulier pour ce qui concerne la durée d'exploitation, le repositionnement du site de chargement, et la décision d'abandonner la production et la commercialisation du feldspath ;

les réponses apportées par les maîtres d'ouvrage aux demandes de réponses et aux observations et propositions du public apportent peu d'éléments nouveaux par rapport au débat ;

les questions portant sur les sujets macro-économiques (opportunité du projet au regard du contexte, positionnement sur le marché mondial, débouchés nationaux...), les enjeux d'intégration dans le tissu local (impact sur les activités préexistantes, notamment touristiques), les objectifs d'optimisation des retombées locales et les modalités précises de gouvernance (responsabilités des comités de suivi et groupes de travail, par exemple) et le renforcement de la ligne ferroviaire, restent posées et demandent majoritairement à être approfondies et clarifiées lors de la concertation continue ;

RECOMMANDE QUE

dès le lancement de la concertation continue, soient précisées les modalités d'information et de participation des publics d'ici les enquêtes publiques portant sur le projet industriel, et soient présentées les premières réponses des maîtres d'ouvrage ;

les parties-prenantes, dans leur diversité, soient représentées dans chacune des instances de gouvernance qui

seront mises en place, et ce dès la phase de cadrage des études à venir ;

les rôles, missions et sujets traités par les instances de gouvernance, et notamment les comités de suivi de sites, soient précisés, avec un lien clairement défini avec les prises de décision ;

soient précisées l'échéance d'adhésion et la procédure de labellisation au standard IRMA « nouvelle génération », en éclairant les publics sur sa plus-value en complément des nouvelles dispositions du code minier ;

les éléments nouveaux et notamment les études de faisabilité, celles d'impact social et environnemental, soient portés à la connaissance du public au fur et à mesure de leur avancement sans attendre l'étape finale des enquêtes publiques.

Fait le 13 janvier 2025.

Le président
M. Papinutti